

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 616

présenté par

M. Hetzel, M. Door, M. Ramadier, M. Breton, M. Bazin, M. Lurton, M. Le Fur, M. Brun, M. Kamardine, Mme Levy, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Minot, M. Abad, M. Masson, M. Bony, Mme Dalloz, M. Leclerc, Mme Bassire, M. Cordier, M. Cinieri, M. Perrut, M. de Ganay, M. Reiss, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Boucard, M. Viala, M. Vialay, Mme Lacroute et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 11

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* A D'assurer l'interopérabilité dans l'utilisation des données de santé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement un grand nombre de formats et de normes utilisés dans les systèmes de dossiers de santé informatisés les rendent incompatibles. Les acteurs de la santé (patients, équipes cliniques de la communauté et installations hospitalières) ne peuvent partager leurs données, même à l'intérieur d'un établissement.

L'interopérabilité des données de santé est indispensable pour une amélioration des soins, une baisse des coûts.

C'est pourquoi cette Plateforme doit veiller à la mise en place de l'interopérabilité.